

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie lors des votes des points 4 et 5) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 7) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 1) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 2) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT jusqu'au point 6 inclus) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST pour le point 6) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE (jusqu'au point 1 inclus).

Point n° 4 : Subventions à l'ASBH - Participation au fonctionnement et aux activités du centre social La Chapelle au titre de l'année 2022

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

L'Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) a transmis à la Commune le budget prévisionnel de fonctionnement du Centre Social La Chapelle tel qu'annexé à la présente, le bilan des activités du centre social ayant été également transmis à l'ensemble du conseil municipal. Par ailleurs, pour mémoire, ce centre est cofinancé par les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut à hauteur de 50% chacune, après déduction des subventions.

1. Au titre du fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 240 900 €, en hausse de 2 500 € par rapport à 2021.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation coordination correspondant à 146 000 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 99 500 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'A.S.B.H. Elle correspond à la somme de l'ensemble des salaires des directeurs ainsi que celui du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est estimé à 42 500 €. Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dites, elles sont évaluées à 94 900 €. Les dépenses les plus importantes correspondent aux frais des agents de services (36 000 €), aux fluides (17 800 €) et au loyer des locaux (18 200 €).

Concernant les recettes, la participation des deux Villes est sollicitée à hauteur de 75 500 €, conformément à la convention tripartite. Il convient d'ajouter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est estimée à 70 700 €. Il faut également noter, en recettes, la contrepartie en charges supplémentaires de 18 200 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

2. Au titre des activités du Centre Social la Chapelle

La participation des deux Villes est arrêtée à 49 600 €, en hausse de 600 € par rapport à 2021. La participation de la C.A.F. et des familles est estimée à 24 300 € et celle de l'Etat à 15 000 € pour le financement des activités.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ces subventions la participation de la Ville pour le financement de l'emploi en charge des activités à destination des jeunes adultes. Le coût résiduel pour les deux villes est arrêté à 6 000 €, soit 3 000 € pour l'année 2022.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme BOUCHELIGA et sa procuration n'ont pas pris part au vote), le versement à l'A.S.B.H. d'une subvention de 75 500 € pour le fonctionnement 2022 du Centre Social Chapelle, et de 49 600 € pour le financement des activités (ces sommes étant versées en dixième conformément à la convention tripartite), ainsi qu'une participation de 3 000 € pour le financement du poste à destination des jeunes adultes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 avril 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller

Centre Social + animation jeunes Chapelle

Depenses	pb 2021	pb 2022	Recettes	pb 2021	pb 2022
<i>Achats</i>			Ville de FM	74 500,00	75 500,00
Eau	1 600,00	1 000,00	Ville de HH	74 500,00	75 500,00
Electricité	4 300,00	4 300,00			
Combustible	10 500,00	12 300,00	Locations salles autres	1 800,00	1 000,00
Ft de bureau et autres	1 500,00	1 500,00			
Ft d'entretien et petit matériel	6 000,00	6 000,00	Conseil Général		
<i>Services extérieurs</i>					
Loyer	18 200,00	18 200,00	Contrepartie charges suppl.	18 200,00	18 200,00
Locations mobilières	2 050,00	2 050,00			
Redevance ordures ménagères	3 000,00	3 000,00			
Entretien maintenance	5 550,00	5 550,00			
Assurances	1 000,00	1 000,00			
Frais poste et télécom	2 300,00	2 300,00	CAF (Logistique)	11 200,00	12 300,00
Frais finan. et amortissements	1 500,00	1 500,00	CAF (Flottage)	58 200,00	58 400,00
<i>Charges de personnel</i>					
Service	35 400,00	36 000,00			
Total charges communes	92 900,00	94 900,00			
Personnel d'animation coordination	99 500,00	99 500,00			
Secrétariat	42 000,00	42 500,00			
Gestion et divers (Fédération)	4 000,00	4 000,00			
Total animation coordination	145 500,00	146 000,00			
Totaux	238 400,00	240 900,00	Totaux	238 400,00	248 900,00
<i>Achats</i>			Ville de FM activités	49 000,00	49 600,00
Activités	13 500,00	14 000,00	Ville de HH activités	49 000,00	49 600,00
<i>Services extérieurs</i>			Etat	15 000,00	15 000,00
Locations et entretien	16 500,00	17 000,00	Conseil Départ Région	0,00	
Déplacements et frais postaux	6 000,00	6 000,00	Participations familles + CAF	7 500,00	8 000,00
<i>Charges de personnel</i>			Complément C.E.J.	15 000,00	16 300,00
Personnel d'animation	97 500,00	99 500,00			
Gestion et divers (Fédération)	2 000,00	2 000,00			
Sous total	135 500,00	138 500,00	Totaux	135 500,00	138 500,00

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 21/04/2022

Annexe à la délibération du

conseil municipal du 14/04/2022 - Point 4

ID : 057-215703323-20220414-CM14042022PT4-DE